EPIDEMIE DE 1878.

Population 214,000.

	Nouv. cas	Total	Décès	Total
Juillet				
21	—	—	—	7
22	—	—	1	8
23	—	19	2	10
24	2	21	1	11
25	2	23	2	13
26	13	36	5	18
27	18	54	3	21
28	5	59	7	28
29	21	80	5	33
30	24	104	1	34
31	31	135	5	39
Août				
1	24	159	7	46
2	36	195	7	53
3	38	233	7	60
4	20	253	11	71
5	28	281	12	83
6	35	316	5	88
7	37	353	7	85
8	34	387	11	106
9	44	431	12	118
10	35	466	8	126
11	22	488	14	140
12	31	519	12	152
13	43	562	21	173
14	134	696	20	193
15	98	794	17	210
16	108	902	29	239
17	73	975	27	266
18	115	1090	47	313
19	129	1219	42	355
20	136	1355	41	496
21	107	1462	40	436
22	88	1550	58	494
23	123	1673	40	534
24	193	1866	42	576
25	163	2029	33	609
26	225	2154	44	653
27	194	2948	49	702
28	220	2568	57	759
29	140	2708	49	808
30	169	2877	59	867
31	234	3111	48	915
Septembre				
1	260	3371	88	1008
2	209	3570	88	1091
3	327	3907	83	1174
4	212	4159	72	1246
5	201	4320	86	1332
6	289	4609	61	1393
7	232	4841	77	1470
8	226	5067	81	1551
9	144	5211	87	1638
10	230	5441	80	1718
11	253	5694	90	1808
12	212	5909	57	1865
13	228	6137	58	1923
14	309	6446	59	1982
15	149	6596	59	2041
16	108	6703	73	2114
17	223	6926	62	2176
18	252	7178	68	2244
19	195	7373	55	2299
20	165	7583	69	2368
21	105	7643	62	2430
22	195	7838	40	2470
23	134	7972	44	2514
24	139	8111	58	2572
25	100	8211	36	2608
26	129	8340	44	2652
27	122	8462	51	2703
28	159	8462	55	2758
29	264	8621	52	2810
30	100	8885	35	2845
Octobre				
1	231	9216	54	2896
2	186	9402	56	2952
3	111	9513	51	3003
4	305	9818	54	3057
5	283	10303	52	3112
6	125	10485	9	3171
7	84	10600	41	3212
8	149	10786	49	3261
9	143	10929	42	3303
10	113	11042	48	3351
11	164	11206	49	3400
12	203	11409	40	3440
13	128	11537	50	3490
14	183	11720	29	3519
15	135	11853	30	3549
16	110	11965	28	3575
17	128	12093	24	3599
18	89	12182	36	3635
19	55	12237	25	3660
20	44	12281	29	3689
21	31	13312	44	3733
22	114	12426	42	3775
23	172	12599	19	3794
24	69	12668	16	3810
25	124	12729	18	3828
26	63	12855	31	3849

EPIDEMIE DE 1905.

Population 327,000.

	Nouv. cas	Total	Décès	Total
Juillet				
Jul 13 au 24	150	150	27	27
25	7	157	4	31
26	12	169	6	37
27	26	195	2	39
28	21	216	3	42
29	29	245	7	49
30	27	272	3	52
31	21	293	5	57
Août				
1	42	335	6	63
2	32	367	11	74
3	54	421	5	79
4	43	464	5	84
5	30	494	8	92
6	30	524	8	100
7	32	556	8	108
8	60	616	4	112
9	63	679	7	119
10	68	747	5	124
11	61	808	9	133
12	105	913	9	142
13	50	963	12	154
14	55	1018	12	166
15	62	1080	6	172
16	66	1146	4	176
17	74	1220	4	180
18	62	1282	8	188
19	58	1340	4	192
20	45	1385	4	196
21	61	1446	9	205
22	57	1503	9	214
23	53	1556	5	219
24	44	1600	7	226
25	65	1665	6	232
26	47	1712	10	242
27	31	1743	13	255
28	45	1788	5	260
29	45	1832	7	267
30	46	1878	4	271
31	41	1919	6	277
Septembre				
1	39	1958	4	281
2	37	1995	3	284
3	29	2024	3	287
4	55	2079	5	292
5	32	2111	2	294
6	31	2142	4	298
7	35	2177	6	304
8	44	2221	4	308
9	41	2262	1	309
10	27	2289	7	316
11	38	2327	0	316
12	43	2370	3	319
13	43	2413	4	323
14	49	2462	6	329
15	43	2505	2	331
16	42	2547	2	333
17	24	2571	2	335
18	34	2605	6	341
19	34	2639	4	345
20	50	2689	6	351
21	36	2725	4	355
22	37	2762	4	359
23	45	2807	6	365
24	24	2831	2	367
25	37	2868	3	370
26	[illegible]	[illegible]	[illegible]	375
27	19	2918	5	380
28	23	2941	4	384
29	28	2969	2	386
30	31	3000	2	388
Octobre				
1er	23	3023	3	391
2	19	3042	3	394
3	30	3072	2	396
4	22	3094	4	400
5	28	3122	3	403
6	25	3147	4	407
7	29	3176	3	410
8	19	3195	0	410
9	17	3212	1	411
10	18	3230	4	415
11	16	3246	2	417
12	15	3261	2	419
13	25	3286	4	423
14	19	3305	5	428
15	9	3314	4	432
16	15	3329	2	434
17	6	3335	1	435
18	5	3340	0	435
19	8	3348	0	435
20	4	3352	0	435
21	7	3359	0	435
22	2	3361	0	435
23	4	3365	0	435
24	4	3369	2	437
25	9	3378	2	439
26	3	3381	0	439

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme Annie Martello vs son mari Pasquale Scammurza.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 68,738 – En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, le VENDREDI, 1er décembre 1905, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

La moitié d'intérêt non divisée de la Pasquale Scrammuzza dans et pour la propriété ci-après décrite:

Une certaine portion de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le troisième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Decatur, Français, Chartres et Champs-Elysées, désigné par le numéro six sur un plan fait par Ce. es et Castaing, architectes, et déposé en l'étude d'Edward Barnett, ancien notaire, ladite portion de terre ayant plus ou moins vingt huit pieds sept pouces de face à la rue Decatur sur une profondeur vers la rue des Champs Elysées d'environ soixante huit pieds onze pouces.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
H. Kenner avocat pour la demanderesse.
27 oct—27—nov 3 10 17 24—déc 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Deuxième District,

Portant le No municipal 1023 rue St Philippe, entre les rues Remparts et Bourgogne.

Francis A. Lambert vs Alphonse Littleton.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans. — No 77,264—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 16 novembre 1905, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, les dépendances y appartenant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St. Philippe, Rempart, Bourgogne et Ursulines, le dit lot mesurant, d'après un devis de sub-division dressé par George de Armas, député voyer, daté le 18 septembre 1895, une copie duquel est annexé à un acte vente de August Riehl à Mme Veuve Marie L. P. Savis, pardevant John Bassich, Jr. notaire, daté le 26 septembre 1895, d'après ledit devis le dit lot mesurant vingt neuf pieds, un pouce et quatre lignes de face à la rue St. Philippe, la même largeur dans le fond, soixante trois pieds, onze pouces, trois lignes sur le côté contigu au lot désigné par le No 2 sur ledit devis le plus près de la rue Bourgogne trente deux pieds quatre pouces sur une première profondeur la plus près de la rue Rempart, de là treize pieds quatre pouces sur la ligne parallèle à la rue St Philippe et courant vers la rue Rempart, de là sur une deuxième profondeur à la ligne parallèle à la rue Rempart et courant vers la rue Ursulines quatorze pieds neuf pouces et quatre lignes, de là sur une ligne parallèle à la rue St Philippe et courant vers la rue Bourgogne treize pieds quatre pouces, de là sur une troisième et dernière ligne de profondeur parallèle à la rue Rempart et courant vers la rue Ursulines seize pieds sept lignes, désigné comme lot Un sur ledit devis. Etant la même propriété que le défendeur a acquis de Auguste Riehl, le 18 octobre 1895, acte pardevant John Bassich, Jr., notaire, enregistré dans le livre du Bureau des Aliénations 156, folio 793.

Saisi dans l'affaire ci-dessus
Conditions—Comptant sur les lieux.
H. B. McMURRAY,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.
Stafford & Lambert, avocats pour le demandeur.
14 oct—14 20 27—nov 3 10 16

VENTES A L'ENCAN.

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

In re "First Christian Church of New Orleans" en liquidation. — No 77,236 — Cour civile de District, Division A.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable Cour civile de District, pour la Paroisse d'Orléans, ledit ordre daté et signé le 13 octobre 1905 ordonnant que certaine propriété foncière soit vendue par J. L. Onorato, encanteur, je vendrais à l'enchère publique, MERCREDI, le 15 novembre à 10 heures a. m., à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, la propriété foncière ci-après:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, etc., situé dans le premier district de cette ville, désigné par le No 1, dans l'ilet No 69 sur un plan par Lafon, ancien voyer, daté le 15 mai 1807, déposé en l'étude de L. T. Caire, ancien notaire en cette ville, lequel dit lot de terre forme une des encoignures des rues Colisée et Melpomène, mesurant 63' 11" 2"' de face à la rue Colisée, 80' 6" de profondeur et façade à la rue Melpomène, 76' 1" 9"' de profondeur sur la ligne de côté, contigu à la propriété appartenant autrefois à Mme St Romes, et 38' 5" 4"' de largeur dans le fond.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant payer pour l'acte de vente pardevant R. J. Maloney, notaire.
J. L. ONORATO, Encanteur.
15 oct—15 22 29—nov 5 12 15

J. C. Rhea & Co.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Beau stock d'épiceries, etc.

IN RE SUCCESSION DE MME JEANNE MARIE ABADIE, FEMME DIVORCEE DE PAUL CHERRIER.

No 77,246—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E.

EN VERTU d'un ordre daté le 12 octobre 1905 signé par l'Hon. Geo. H. Théard, et à nous adressé, nous procéderons à vendre à

LUNDI, le 6 novembre 1905,

à 11 heures a. m., sur les lieux 1918 rue Bienville.

Un lot d'épiceries, effets mobiliers, etc., d'après l'inventaire.
Conditions—Comptant.
J. C. RHEA & CO., Encanteurs.
Guy M Horner, avocat.
[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Carrère & Keeney.

ANNONCE JUDICIAIRE

UNE OCCASION D'ACQUERIR
—DES—
PROPRIETES DESIRABLES DU PREMIER DISTRICT.

Résidence double à deux étages,
Nos 1113-1115 rue S Liberté,
Entre les rues Clio et Calliope.

Emplacement de Commerce et Résidence,
Nos 1241-1243 S. Robertson,
A l'encoignure de la rue Erato.

COTTAGE DOUBLE,
Nos 1237-1239 S. Robertson,
Entre les rues Erato et Clio.

Bâtisse Double en Briques à Deux Etages,
Nos 1038-1040 rue Dryades,
Entre l'avenue Howard et la rue Calliope.

COTTAGE DOUBLE,
Nos 1326-1328 S. Robertson,
Entre les rues Erato et Thalie.

JEUDI, LE 23 NOV. 1905.

Succession de Mme Hannah Skelly.

No 76,846—Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans—Divison B.

PAR JAMES F. KEENEY, Encanteur—Bureau No 806 rue Perdido—JEUDI, le 23 Novembre 1905, à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, dans le premier district de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre isau, daté et signé le 17 octobre 1905, par l'Honorable Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique des propriétés ci-après décrites, à savoir—

Premièrement—Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Calliope Howard, Clio et Liberté, désigné par le No 2 sur un plan fait par George T. Dunbar, voyer, daté le 9 janvier 1845, déposé parmi les registres de D. L. McCay, ancien notaire en cette ville. Ledit lot mesurant, en mesure anglaise, 29 pieds de face à la rue Liberté sur une profondeur de 112 pieds, entre lignes parallèles.

Les améliorations sont connues comme les Nos 1113 1115 rue S. Liberté et comprenant une bâtisse en bois à deux étages couverte en ardoises, retirée de la banquette, contenant quelques 5 chambres, vestibule, galerie, citerne, hangar, etc., de chaque côté, louée $22 par mois.

Deuxièmement—Deux lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues S. Robertson, (autrefois rue Locust), Erato, Magnolia et Clio. Les dits lots sont désignés par les lettres A et B sur un devis fait par C. Uncas Lewis, député voyer de ville, daté le 25 mai 1904, annexé à un acte passé pardevant leoit notaire J. C. Henriques, le 7 juin 1904; d'après lequel devis les dits lots mesurant comme suit à savoir:

Le lot A a 28 pieds 1 pouce et 2 lignes de face à la rue S. Robertson sur une profondeur entre lignes parallèles de 75 pieds 11 pouces et 2 lignes, et le lot B a 29 pieds 4 pouces de face à la rue S. Robertson sur une profondeur entre lignes parallèles de 75 pieds 11 pouces 2 lignes, le tout en mesure américaine. Les deux lots ayant l'usage d'une allée commune de 48 pieds de profondeur, s'ouvrant sur la rue S. Robertson, entre lesdits lots A et B, et le lot B a l'usage en commun avec le lot C d'une allée de 39 pieds de profondeur, s'ouvrant sur la rue S. Robertson entre lesdits lots B et C.

Les améliorations sur le lot A, comprenant un cottage double en bois couvert en ardoises, à deux étages dans le fond et connues comme Nos 1241-1243 rue S. Robertson et contenant 5 chambres de chaque côté, citerne, hangar, etc. No 1243 est occupé comme une pharmacie et résidence et est loué à bail jusqu'au 30 septembre 1906, à un loyer mensuel de $25; 1241 est loué à $9 par mois.

Les améliorations sur le lot B sont connues comme Nos 1237-1239 rue S. Robertson et comprenant un cottage double en bois couvert en ardoises, et contenant 4 chambres de chaque côté, citerne, hangar, etc., loué à $16 par mois.

Troisièmement—Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Dryades, Baronne, Calliope et Delord (maintenant l'avenue Howard) désigné par le No 2 sur un plan dressé par L. H. Pilié, le 8 février 1847, et déposé en l'étude de C. De Armas, notaire en cette ville, et mesurant 28 pieds de face à la rue Dryades sur 127 pieds 2 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations sont connues comme Nos 1038-1040 rue Dryades, et comprenant une résidence double en briques à deux étages, située en arrière d'une jolie barrière en fer, et contenant environ 6 chambres, chambre à bain, galerie, 2 citernes, hangar, cour, etc., de chaque côté. No 1038 rue Dryades est loué à bail jusqu'au 30 septembre 1906, à un loyer mensuel de $20. No 1040 est loué à bail jusqu'au 30 septembre 1906 à un loyer mensuel de $19.

Quatrièmement—Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues S. Robertson (autrefois Locust), Thalie, Erato et Freret, désigné par le No 6, sur un plan dressé par Heuin et Schlarbaum, ingénieurs civils, daté le 18 mai 1858, et déposé parmi les registres de T. O. Stark, ancien notaire en cette ville, comme plan No 182, étant le deuxième lot de l'encoignure de la rue Thalie, et mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes à la rue S. Robertson (autrefois rue Locust) sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles; le tout comme il est démontré sur un devis annexé à un acte passé pardevant W. J. Castell, ancien notaire en cette ville le 5 mars 1880.

Les améliorations sont connues comme 1326-1328 rue S. Robertson et comprenant une bâtisse double en bois couverte en ardoises, avec deux étages dans le fond, contenant 4 chambres, citernes, hangars et cour, etc., de chaque côté et louée pour $18 par mois.

Termes et conditions — Un tiers ou plus comptant, la balance s'il y en a en un ou en deux ans en billets portant sept pour cent d'intérêt par an, de la date de l'adjudication jusqu'au paiement et garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilèges sur la propriété vendue et avec toutes les clauses usuelles de sécurité, 10 0/0 honoraires d'avocat en cas de procès, etc., l'acquéreur devant assumer en dessus et en plus du prix de l'adjudication les taxes de ville et d'Etat pour l'année 1905 et l'acte de vente pardevant George W. Montgomery, notaire; les acquéreurs n'ayant possession des loyers qu'à partir de la date de la signature des actes de vente; un dépôt de 10 0/0 comptant au moment de l'adjudication pour lier la vente.

JAMES F. KEENEY, Encanteur.
J. C. Henriques, avocat.
22 oct—22 29—nov 5 12 19 22 23

50 YEARS' EXPERIENCE
PATENTS
TRADE MARKS
DESIGNS
COPYRIGHTS &C.
Anyone sending a sketch and description may quickly ascertain our opinion free whether an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. HANDBOOK on Patents sent free. Oldest agency for securing patents.
Patents taken through Munn & Co. receive special notice, without charge, in the
Scientific American.
A handsomely illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Terms, $3 a year; four months, $1. Sold by all newsdealers.
MUNN & Co. 361 Broadway, New York
Branch Office, 625 F St., Washington, D. C.

VENTES A L'ENCAN.

Peter Gallagher.

ANNONCE JUDICIAIRE.

MARDI, le 14 novembre 1905,
—A LA—
BOURSE DES PROPRIETES FONCIERES,
No 311 rue Baronne,
A MIDI.

Canal Bank & Trust Company
VS
New Orleans & Gulf Steamship Company.

No 76,542—Cour Civile de District—Division E.

LE STEAMSHIP "ALPHA"

Maintenant se trouvant dans le fleuve Mississipi et le canal Harvey.

MARDI, le 14 novembre 1905, je, PETER GALLAGHER, un encanteur dûment autorisé et licencié, procéderai à offrir en vente, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle-Orléans, No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District, daté et signé le 9 octobre 1905, et à moi adressé, le ci-dessus vapeur "Alpha". Ce vapeur a été construit en 1887; sa coque est construite en bois; 233 tonnes brut; sept chambres d'officiers; capacité 15 passagers. Pour plus amples renseignements, voyez l'inventaire enregistré.

Conditions—Comptant.
PETER GALLAGHER,
Encanteur;
No 846 rue Cammune.
Miller, Dufour & Dufour, avocats.
Louis P. Rice, receveur.
13 oct—13 15 22 29—nov 5 12 14

J. Paul Hecker.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Splendide occasion pour acquérir

Propriété désirable dans le Sixième District. - Bonne Location.

Cottage simple, No 2240 Gén. Taylor.

Succession de John Ellerbusn et Mary S. Ellerbush

No 76,765—Cour Civile de District. Paroisse d'Orléans—Division B.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur—Bureau No 405 rue Baronne - JEUDI, 2 novembre 1905, à midi, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle Orléans, Ltd., 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. John St. Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, agissant pour l'Hon. F. D. King, juge de la Division B, maintenant absent en congé, daté et signé le 25 septembre 1905, et rendu dans la succession ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant en de quelque façon en dépendant situé dans le Sixième District de la Nouvelle-Orléans, Lne., dans l'ilet numéro 548 et lequel est borné par les rues St. David, Marengo, Green, (maintenant Liberté) et Général Taylor sur un devis annexé à un acte de vente par la Municipal Improvement Co. Ltd., à Joseph H. Durr, passé pardevant Fred Zengel, notaire, le 20 juillet 1895 et d'après cela ledit lot formant l'encoignure des rues Liberté (autrefois rue Green) et Général Taylor, et mesurant trente pieds de face à la rue Général Taylor sur une profondeur entre lignes égales et parallèles et façade à la rue Liberté ou Green de cent vingt pieds.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant assumer les taxes pour 1905, et l'acte de vente pardevant Fred Deibel Sr, notaire, aux frais de l'acquéreur.
Fred Deibel jne, avocat.
1er oct—1 8 15 22 29—nov 2

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Julius A. Miller.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E—No 48,023—Attendu que Mme Ida M. Wildes, veuve de Julius A. Miller et maintenant femme de James T. Smith, et ledit James T. Smith, de la ville de Houston, comté de Harris, Etat du Texas, dans leur capacité comme gardiens ou tuteurs dûment nommés et qualifiés des personnes et propriétés des mineurs Walter E. Miller, Julius A. Miller, Marcellus A. Miller, Mary V. Miller, Ella L. Miller et Preston A. Miller, enfants mineurs de ladite Mme Ida M. Smith et maintenant résidant avec elle à Houston, Texas, a fait application à cette cour pour l'autorisation de prendre possession de et transférer de l'Etat de la Louisiane la propriété appartenant auxdits mineurs dans cette paroisse; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les trente jours qui suivront la première publication de cet avis pourquoi l'application desdits gardiens ou tuteurs ne serait pas accordé. Par ordre de la Cour—P. A. DUCOING, Député Greffier.
Nouvelle Orléans, — octobre 1905.
Andrew H. Wilson, avocat.
21 oct—21 27—nov 1 7 13 20

Remède du Moment

Le public est prévenu que je prépare et vend mon préventif contre

LA FIEVRE JAUNE,

à mon office,
129 rue Decatur.
DR A. S. DE VILLENEUVE,
Nouvelle-Orléans, Lne.
[illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE

Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans

Hy R A Gerding vs Caroline Bailey.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 23,182—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Wynne Rogers, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division A, je procéderai à vendre à l'enchère publique, en mon entrepôt Nos 613 et 615 rue Bienville entre le Passage de la Bourse et la rue de Chartres, dans le Deuxième District de cette ville, le LUNDI, 6me jour de novembre 1905, à 11 heures a. m., la propriété ci après décrite, à savoir: Une machine à coudre de White. Saisi dans l'affaire ci dessus intitulée et numérotée, d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. — Conditions: Comptant. — WM J BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. — Thompson B. Walker, avocat pour le demandeur
26 oct—26 29—nov 5

Seymour & Patterson vs Dupaquier & Montagnet, individuellement et in solido.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 22,990—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Hy Renshaw, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Division C, agissant pour l'Hon R. H. Downing, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Division B, absent en congé, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt, Nos 613 et 615 rue Bienville, entre le Passage de la Bourse et la rue de Chartres, dans le Deuxième District de cette ville, LUNDI, le 6me jour de novembre 1905, à 11 heures a. m., de la propriété ci-après décrite, à savoir: Un lot assorti de vaisselle, un moteur électrique, comptoirs, étagères, thé, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.—Conditions—Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans. Wm C. McLeod, avocat pour les demandeurs.
26 oct—26 29—nov 5

Mme Irene Sonnermann et son mari, Wm J. Sonnermann, vs Mme Julia Sampson, femme sole.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 22,958. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Wynne Rogers, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Division A, je procéderai à vendre à l'enchère publique, en Loce d mon entrepôt, Nos 613 et 615 rue Bienville, entre le Passage de la Bourse et la rue Chartres dans le Deuxième District de cette ville, JEUDI, le 2me jour de novembre 1905, 11 heures a. m. la propriété ci-après décrite à savoir: Un lot de meubles de maison, etc. Saisi dans l'affaire ci dessus intitulée et numérotés d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions— Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.
F. W Sherman, avocat pour les demandeurs 22 oct—22 29—nov—2

VENTES A L'ENCAN.

E. Jonas & Co.

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de James L. Lindore—No 57,715 Division C. Cour Civile de District.

DANS l'affaire ci-dessus, par un ordre de l'Hon John St-Paul, jug de la Division C. Cour civile de District, daté et signé le 22 septembre 1905, et adressé à Edward Jonas, encanteur, nous vendrons à l'enchère publique, LUNDI, le 30 octobre 1905, à midi à la Bourse des Propriétés Foncières et d'Encan, Nos 225—229 rue Baronne, la propriété ci-après-décrite à savoir:

Une certaine portion de terre désignée par le No 16 dans l'ilet No 7, borné par les rues Laurel, Live Oak, Pennison et Général Taylor, d'après un plan fait par J. A. D'Hémécourt, député voyer de ville, le 8 septembre 1864 annexé à un acte passé pardevant Hugh Madden, notaire, le 17me jour d'octobre 1854, d'après lequel plan ledit lot numéro 16 mesurant vingt neuf pieds de face à la rue Laurel sur cent quinze pieds de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine.

Conditions de la vente—Comptant. L'acquéreur assumant les taxes de 1905 et payant pour l'acte de vente pardevant Charles Schneidean, notaire, un dépôt de 10 0/0 comptant devant être fait au moment de l'adjudication.
E. JONAS, Encanteur.
Edwin Leizer, avocat.
24 sept—24—oct 1 15 29 30

Harry H. Hodgson.

ANNONCE JUDICIAIRE.

CHARMANT COTTAGE DOUBLE
PRESQUE NEUF,
Nos 4318 et 4320 RUE DU CANAL,
Terrain 55x139 pieds.
Lot vacant sur la rue S. Hennessy,
30x125 pieds.
A l'enchère publique, MARDI, le 7 novembre 1905.

PAR HARRY H. HODGSON, Encanteur, Bureau No 732 rue Commune — il sera vendu à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, à midi, à la date ci dessus, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. John St-Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. Fred. D. King, juge de la même Cour, Division B, maintenant absent en congé, dossier No 76,388, ordre signé le 2 octobre 1905, dans l'affaire de la succession de H. H. Dressel, à l'enchère publique, il sera vendu—

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par la rue du Canal, l'avenue Cleveland, les rues Napoléon ou S. Hennessy et Alexander, désigné par le No 5 sur un plan fait par S. Hernandez, daté mars 1893, lequel dit lot mesurant 30 pieds 5 pouces et 2 1/5 lignes de face à la rue du Canal sur une profondeur de 139 pieds 8 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations et bâtisses qui s'y trouvent, situé dans le même district et ilet, que la dernière ci-dessus décrite propriété, et désigné par le No 4, lequel dit lot mesurant 25 pieds de face à la rue du Canal sur une profondeur, entre lignes parallèles de 139 pieds, 8 pouces et 4 lignes et est contigu au lot No 5, les deux lots ci dessus décrits, devant être vendus ensemble, et avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Les améliorations consistent d'un joli cottage double connu comme les Nos 4318 et 4320 rue du Canal.

3° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et ilet que les deux morceaux de propriété ci-dessus décrits, et lequel dit lot de terre mesurant 30 pieds de face à la rue Napoléon ou Sud Hennessy, sur une profondeur entre lignes parallèles de 125 pieds 2 pouces et 3 lignes. Ledit lot est connu comme le lot No 9.

Termes et conditions — Un tiers ou plus comptant, et la balance, s'il y en a, à un et deux ans avec 6 0/0 d'intérêt de la date jusqu'au paiement, et toutes les clauses usuelles et coutumières de sécurité, les acquéreurs assumant en plus les taxes de 1905, et faisant un dépôt de 10 0/0 comptant au moment de l'adjudication.

Les actes de vente pardevant Robert Légier, notaire, aux frais des acquéreurs.
5 oct—5 8 15 22 29—nov 5 7

CHARTE

De la compagnie dite:

NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUIN 1905.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit su que le quatorzième jour du mois de juin, de l'année de notre seigneur la mil-neuf cent cinquième, devant moi, Félix Joseph Puig, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, personnellement sont venues et ont comparues les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous apposés, lesquelles ont déclaré que se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane, elles avaient contracté et s'engagent par le présent avis, de même que toutes les personnes qui à l'avenir pourront devenir leurs associées, à former et constituer une corporation pour les objets et fins et en vertu des articles et stipulations suivantes, savoir

CHARTE

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera: "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY" "Compagnie de Voie Ferrée et d'Eclairage de la Nouvelle Orléans," et sous son nom d'incorporation elle aura le pouvoir et l'autorité de posséder et de jouir du privilège de succession pour le plein terme, l'entière période de quatre vingt dix neuf ans à partir de la date ci dessus; de contracter, de poursuivre et d'être poursuivie; de faire usage d'un sceau de corporation et de modifier ce sceau à plaisir; de recevoir, louer, acheter, détenir et transférer de même que hypothéquer et donner en nantissement la propriété foncière, personnelle et mixte, de corporation ou non; de nommer et désigner tels gérants, agents, directeurs et officiers, ainsi que ses affaires ou intérêts et agrément peuvent l'exiger, et de faire et d'établir, de même que d'altérer et d'amender de temps en temps, tels règlements, règles et lois pour la conduite convenable, la gérance et la réglementation des affaires de ladite corporation ainsi que les circonstances l'exigeront.

ARTICLE II

Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane; et toutes les citations ou autres documents de cour seront servis au président de ladite corporation, ou en son absence, au vice président ou agissant pour le président; et en l'absence des deux dits officiers, au secrétaire de ladite corporation.

ARTICLE III.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation, et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être: acquérir les droits, privilèges, franchises et propriété de toute nature et de tout genre actuellement appartenant à la New Orleans Railways Company du New Jersey, sur le point d'être vendus en vertu de procédures de clôture dans la cour de circuit des Etats Unis; de placer, construire, posséder, maintenir, faire fonctionner et diriger des chemins de fer et tramways en la ville de la Nouvelle Orléans, ou ailleurs dans l'Etat de la Louisiane; et à cette fin, d'acheter, louer, détenir, posséder des droits de passage de chemin de fer, privilèges, franchises, etc., et des chemins de fer et tramways de rues, complétés ou incomplets en la ville de la Nouvelle Orléans ou ailleurs en l'Etat de la Louisiane, et qu'ils aient à son option le droit de bâtir, de compléter, de maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de; louer ou posséder et faire fonctionner sur ou adjacents aux terminés ou lignes, parcs et terrains de plaisir séparément comme adjonction à ses affaires, et d'améliorer, voyager sur ses voies; de consolider avec d'autres voies ferrées tramways ou compagnies, par vente ou affermage ou autrement comme peuvent le permettre les lois de la Louisiane; de construire, établir, acheter, louer, posséder, gérer, maintenir et faire fonctionner des installations électriques et autres dans le but de fournir de la puissance motrice aux chemins de fer électriques et de l'éclairage électrique, de la chaleur et tous autres objets de chemins de fer au public et aux comtés et villes et leurs habitants, et toutes les personnes et corporations, et à cette fin d'acquérir par affermage ou achat, droits de passage, privilèges et franchises pour fils électriques et conduits et installations électriques complétées ou non, et de construire, compléter, maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, aliéner ou disposer de ces dernières; d'acheter, louer, construire, détenir, exploiter, faire fonctionner, gérer et posséder des installations, et de fournir aux villes et comtés et aux habitants de ceux ci, au public en général, corporations et individus du gaz pour tous objets, et à cette fin d'acquérir par bail ou achat les droits de passage, privilèges et franchise pour tuyaux de gaz et lampes à gaz et installations à gaz, complets ou incomplets et laquelle pourra construire, maintenir, faire fonctionner, gérer, louer, vendre, aliéner ou disposer; et pour l'exécution des objets ci devants et fins, d'acheter, acquérir, détenir, posséder et disposer d'actions et autres témoignages d'obligation, bons ou chemin de fer, tramway et compagnies, éclairage électrique, puissance, calorique et gaz de la nature ci dessus décrite et en respect de toute et tous les actions de posséder et exercer tous les pouvoirs de propriétaires individuels (excepté les affaires de jobbeurs qui sont expressément exclus) et généralement de détenir et d'exercer tous pouvoirs semblables, accessoires et privilèges ayant trait aux objets ci dessus indiqués ou qui pourront être conférés par la loi à cette corporation ou à d'autres d'un semblable caractère.

ARTICLE IV.

Le stock capital de la dite corporation est par ceci fixé à TRENTE MILLIONS DE DOLLARS, divisé dans ou représenté par TROIS CENT MILLE (300,000) actions de cent dollars ($100.00) chacune. Le dit stock consistera de deux différentes classes d'émission, une de cela devant être connue comme le STOCK PREFERE et de l'autre comme le STOCK COMMUN.

Section 1. Le montant dudit Stock Préféré est fixé à la somme de DIX MILLIONS DE DOLLARS ($10,000,000), divisé dans ou représenté par Cent Mille (100,000) Actions de Cent Dollars ($100.00) chacune. Le stock capital préféré aura droit de préférence et priorité sur le stock capital commun de la corporation aux dividendes dans chacune des années à tel taux, jusqu'à et n'excédant pas cinq pour cent (5 0/0) par an payable des profits nets pour telle année dans laquelle il sera déclaré par le Bureau des Directeurs de la corporation; tels dividendes n'étant pas non cumulatif, limité à cinq pour cent (5 0/0) par an, et ledit stock préféré n'ayant droit à aucun autre bénéfice des profits. Aucun dividende ne sera déclaré ou payé sur le stock commun dans aucune année jusqu'à ce que les cinq pour cent entier (5 0/0) ait été gagné déclaré et approprié pour le stock préféré pour telle année.

Tous les paiements de dividendes sur ledit stock préféré sera sans déduction pour aucune taxe ou taxes lesquelles par aucune loi présente ou lois futures des Etats Unis ou de l'Etat de la Louisiane puissent être payables pour ou en rapport auxdits dividendes pour des objets national, d'Etat ou municipal; ladite corporation par ceci prenant l'engagement de payer aucune telle taxe ou taxes, qu'elle peut maintenant ou dorénavant être requise par aucune telle loi de s'abstenir de cela.

Dans le cas d'aucune liquidation ou dissolution ou cessation soit volontaire ou involontaire de la corporation, les porteurs du stock préféré seront payés en plein, la valeur au pair de leurs actions, et après le paiement aux porteurs du stock préféré de sa valeur au pair, le restant des avoir et des fonds seront divisés et payés aux porteurs du stock commun d'après leurs actions respectives.

Section 2. Le stock commun de la dite corporation est par ceci fixé à la somme de VINGT MILLIONS DE DOLLARS ($20,000,000,00), divisé dans ou représentés par deux cent mille (200,000) actions de cent dollars ($100,00) chacune et auront droit aux dividendes et parts dans les avoirs et fonds de la corporation seulement de la manière prescrite dans la section 1 de ceci et d'aucune autre manière.

Chacune des classes du stock voteront d'une façon égales dans toutes les élections pour directeurs ou autrement excepté, qu'aucune action proposée par la corporation requise par la loi devant être consentie par les porteurs d'aucune portion particulière du stock capital de la corporation, ne pourront être prise, excepté sur le consentement de tel proportion de chacune des classes du stock.

Le tout dudit stock préféré et commun, ou aucune partie de cela pourra être émise et délivrée à n'importe quelle personne, association ou corporation pour l'acquisition des droits, privilèges, franchises et propriété ou aucune partie de cela maintenant appartenant ou contrôlée par la "New Orleans Railways Company," ou à aucune autre personne ou corporation pour propriétés, droits, franchises, etc., achetés ou acquise par cette corporation, aussi en paiement, règlement, ajustement des coûts honoraires, charges, dépenses et commissions encourues pour services rendues dans la formation et l'organisation de cette corporation et en se procurant et arrangeant l'achat de la propriété, droits et franchises ci-dessus mentionnés; aussi, pour du comptant ou en paiements partiels de tels montants, et à de tels conditions, que le Bureau des Directeurs pourra décider.

Des livres séparés de stock et des registres de stock seront tenus pour chacune desdites classes de stock.

Le Bureau des Directeurs en ceci ci après créé est spécialement autorisé de disposer du stock pour chacune et tous les objets ci-dessus nommés, et que dans son jugement lui paraîtront droites et propres.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs de ladite corporation seront investis dans et exercés pour un Bureau de Directeurs devant être composé de quinze actionnaires, devant être élus annuellement le deuxième Lundi d'Avril de chaque année. Toutes telles élections seront par scrutin et conduites au bureau de ladite corporation sous la surintendance de trois commissaires devant être nommés par le Bureau des Directeurs, et de telle élection, aussi bien que de toutes les réunions des actionnaires excepté dans le but de liquidation ou dissolution ou de quelqu'autre façon requis par la loi, avis sera donné par publication pour pas plus de quatorze et pas moins de dix jours avant la date de telle élection dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura le droit à un vote pour chaque action du stock inscrit en son nom sur les livres de la compagnie, devant être déposé en personne ou par proximation, et une majorité des votes déposés éliront. Le Bureau des Directeurs aura le pouvoir de remplir toutes vacances qui pourront se produire dans le Bureau. Une omission d'élire des Directeurs à la date ci dessus spécifiée ne dissoudra pas la corporation; mais les Directeurs alors en place y demeureront jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; avis devant être dûment donné d'une autre élection de suite comme il est ci-dessus prévu, cet avis d'élection sera continué jusqu'à ce que l'élection ait lieu.

Une majorité des Directeurs constituera un quorum pour la transaction de toutes affaires; et le Conseil de Direction à sa première réunion suivant l'élection annuelle élira un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents comme l'indiquera le règlement, un Secrétaire et un Trésorier et à sa discrétion, tels autres officiers qu'il jugera nécessaire. Le Président sera membre du Conseil; les Vice-Présidents et le Secrétaire pourront, mais no le Trésorier, être membres du Conseil de Direction; et le Conseil aura le pouvoir à sa discrétion, de réunir deux ou plusieurs postes et de les confier à une personne quelconque.

Le Conseil de direction par le vote affirmatif d'une majorité du Bureau entier pourra nommer du nombre des Directeurs un Comité exécutif dont une majorité constituera un quorum; et jusqu'au point que pourra indiquer le règlement; et un comité exercera tous les pouvoirs du Conseil de Direction.

Le Bureau des directeurs, par un vote affirmatif de la majorité de tous ses membres, pourra désigner tout autre comité permanent et ces comités permanents seront revêtus et pourront exercer tels pouvoirs qui seront conférés au autorisés par le règlement.

Ledit Bureau des Directeurs pourra nommer de temps à autre tels officiers, commis, agents ou autres employés qui pourront être jugés nécessaires pour les affaires et objets de ladite corporation. Le Bureau n'aura pas le pouvoir d'élire ou de nommer aucuns des officiers de la corporation, ou aucun commis ou employé pour une durée fixe; mais tous occuperont leurs postes seulement au gré du Bureau; pourvu que un contrat d'emploie pour une période fixée puisse être fait par le Bureau des Directeurs avec le consentement des actionnaires.

Ledit Bureau pourra faire et établir de même qu'il pourra altérer et amender l'une et toutes les lois particulières règles et règlements nécessaires et propres au maintien et à la gestion des affaires et intérêts de ladite Corporation, non contradictoires avec cette charte. Ledit Conseil aura aussi la faculté et sera autorisé à emprunter de l'argent, à donner des hypothèques autorisées par les actionnaires, à émettre des billets, bons ou autres obligations, payables, principal et intérêt, en monnaie légale des Etats-Unis, ou en monnaie d'or des Etats Unis, et à faire en général toutes choses raisonnablement nécessaires pour la direction convenable des affaires de la corporation; et aussi à émettre et à livrer des actions de stock et bons ou obligations payés en plein de ladite corporation en paiement d'un travail accompli, ou d'argent emprunté, ou de propriétés ou droits de propriété reçus par ladite corporation, mais le Conseil de Direction aura, sans y être autorisé par les actionnaires, le pouvoir et l'autorité d'autoriser l'exécution d'une hypothèque, d'un acte de crédit et d'un nantissement pour la somme de Trente Millions de Dollars, et d'émettre et de livrer des Bons de ladite compagnie, payables en monnaie d'or, à trente ans de date portant un intérêt de quatre et demi pour cent par an, payable par semestre, et garanti par ladite hypothèque, dans le but d'acheter les droits, privilèges, franchises et propriétés, appartenant actuellement à la New Orleans Railways Company, ou une partie quelconque pour n'importe laquelle des intentions sus-mentionnées, ou dans n'importe quel but de corporation légale, ou pour en disposer et se servir du produit dans n'importe lequel des buts d'utilité sus mentionnés.

Le Conseil de Direction aura le pouvoir d'établir des agences pour le transfert et l'enregistrement de stock dans les villes de la Nouvelle Orléans, New York et Louisville, suivant des règles et règlements raisonnables.

A l'exception du Conseil de Directeurs créé pour ceci, tous les Conseils de Directeurs à venir élus par les actionnaires ne seront composés que d'actionnaires ayant chacun en son propre nom au moins cinquante actions de chaque classe du stock.

ARTICLE VI.

S'il arrive que cette corporation soit dissoute soit par limitation ou pour n'importe quelle cause, ses affaires seront liquidées par trois actionnaires qui seront désignés à la réunion générale des actionnaires convoqués dans un but de liquidation ainsi qu'il est ici établi, chaque action donnant droit à un vote, en personne ou par procuration. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été entièrement réglées et liquidées seront pleinement autorisés et auront le pouvoir de transférer et de titrer tout l'actif et toute la propriété de la corporation. En cas de mort, d'incapacité ou de démission d'un ou plus desdits commissaires, la vacance sera remplie par élection par le ou les commissaires survivants.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être modifié, changé ou altéré, ou ladite corporation peut être dissoute avec le consentement de trois quarts du fonds capital représenté à n'importe quelle réunion générale des actionnaires convoqués dans ce but après que la notice en aura été donnée dans un ou plusieurs journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, la ville de New York et la ville de Louisville, une fois la semaine pendant quatre semaines avant la réunion, et qu'une notice aura été envoyée par la poste à chacun des actionnaires dont les noms figureront sur les livres et à l'adresse de poste désignée par lui, et dans le cas où il n'aurait pas donné d'adresse à la poste, à la livraison générale, ville de la Nouvelle Orléans.

Tout changement qui pourrait être proposé ou fait à l'égard du fonds social, devra s'accomplir conformément aux lois de l'Etat de la Louisiane ayant trait à la manière dont on doit apporter des changements dans les fonds social des corporations et le stock préféré seulement, ou le stock ordinaire seulement, ou les deux classes de stock ne pourront être augmentés ou diminués qu'ainsi qu'il sera décidé par le vote affirmatif des deux tiers (2/3) de chaque classe de stock de la corporation.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu solidaire ou responsable des contrats ou fautes de ladite corporation pour une somme au-delà d'une balance quelconque non payée et due sur les actions de stock qui lui appartiennent; non plus qu'un simple défaut de formalité dans l'organisation ne pourra rendre cette charte nulle, ou exposer un actionnaire à aucune responsabilité en dehors du montant dû sur son stock.

ARTICLE IX.

A. B. WHEELER, WILLIAM E. STAUFFER, S. P. WALMSLEY, T. H. McCARTHY, A. BALDWIN, JR., JOSEPH McCLOSKEY, B. F. ESHLEMAN, J. D. O'KEEFE, A. M. YOUNG, GEORGE A. HERO, JULES A. GAUCHE, VICTOR LEOVY, EMILIEN PERRIN, CHARLES PALFREY et WILLIAM ADLER ont été choisis et élus comme le premier Conseil de Directeurs de ladite corporation, avec GEORGE A. HERO comme président, WILLIAM E. STAUFFER, comme vice-président, qui serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi d'avril 1906, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

ARTICLE X.

Ladite corporation commencera les affaires ou opérations aussitôt que dix actions de son fonds capital de chaque classe auront été souscrites, et de manière à ce que cette charte puisse aussi servir comme la liste de souscription originale, les souscripteurs ont fixé à ceci vis-à-vis de leurs noms respectifs le nombre d'actions du stock souscrit par chacun d'eux.

Ainsi fait et passé dans mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, en présence de messieurs André Lafargue et Daniel A. Baudier, témoins compétents et d'âge légal, qui ont à ceci signé leurs noms avec lesdits comparants et moi, notaire, au jour et à la date dits ci-devant, après lecture obligatoire du tout.

Signature originale:
A. B. WHEELER,
WILLIAM E STAUFFER,
S. P. WALMSLEY,
et autres.
DANIEL A. BAUDIER,
ANDRE LAFARGUE.
FELIX J. PUIG, Notaire.

Je, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY" a été en ce jour dûment enregistré en mon bureau dans le livre 812, folio —
Nouvelle-Orléans, 12 juin 1905.
(Signé) EMILE LEONARD, D. A.
Pour copie conforme:
FELIX J. PUIG, Notaire.

E. A. ANDRIEU,
SUCCESSEUR DE
JULES ANDRIEU.
Propriétés Foncières,
Stocks et Bons,
802 RUE PERDIDO.
Membre de la New Orleans Stock Exchange.
P. O. Boite 113. Nouvelle Orléans, Lne.